

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1855.

Crédit provisoire de 1,200,000 francs, à valoir sur le Budget du
Département de l'Intérieur pour l'exercice 1856 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MAERTENS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a présenté, dans la séance d'hier, un projet de loi demandant un crédit provisoire de 1,200,000 francs, pour assurer le service du Département de l'Intérieur.

Comme le Budget de l'exercice 1856 ne pourra être voté pour le 1^{er} janvier prochain, il importe de mettre à la disposition du Gouvernement les sommes destinées à pourvoir aux dépenses courantes.

La section centrale pour l'examen du Budget de l'Intérieur, à laquelle ce projet a été renvoyé, n'y a fait aucune observation, et m'a chargé de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

LÉOP. MAERTENS.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n^o 62.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. VEYDT, MASCART, MATHIEU, MAERTENS, WASSEIGE et DE STEENHAULT.